

Opération tranquillité Entreprise et Commerce

La gendarmerie peut surveiller votre commerce, entreprise ou son périmètre
Signalez vous auprès de votre brigade pour en bénéficier

**FERMETURE
EXCEPTIONNELLE
COVID 19**

**Votre commerce/
entreprise
est fermé**



- Fermez bien tous les accès de votre commerce ou entreprise.



- Dans la mesure du possible, limitez les stocks et ne conservez pas d'argent liquide.



- Activez vos systèmes de protection : éclairage, alarme, vidéo. Vérifiez régulièrement leur bon fonctionnement.
- En l'absence de client et d'employé vous pouvez installer un dispositif de vidéosurveillance sans formalité particulière.



OUVERT

**Votre commerce/
entreprise
est ouvert**

- Soyez attentif à votre environnement, détectez les comportements inhabituels et signalez-les nous.
- Vérifiez régulièrement le bon fonctionnement de vos équipements de protection déjà en place : éclairage, système d'alarme et vidéo le cas échéant.
- Si possible, ouvrez et quittez à plusieurs les locaux.
- Ne stockez pas vos produits à la vue des clients.
- Limitez, si possible, les stocks de produits de grande valeur.
- Rappelez à vos collaborateurs et/ou employés les mesures élémentaires de sûreté (fermetures effectives des ouvrants, activation des alarmes...).

Prévention Cyber

Plus de conseils sur
www.cybermalveillance.gouv.fr

- Attention aux cyberattaques, aux escroqueries ou aux démarchages directs, notamment si vous fonctionnez en télétravail : ne relâchez pas votre vigilance et sensibilisez vos collaborateurs !

- Maîtrisez la communication de vos activités et l'utilisation des réseaux sociaux pour ne pas susciter l'intérêt d'un délinquant.

Vous êtes victime



- En cas d'urgence, appelez le 17 ou 112
- En cas de cambriolage, ne touchez à rien et composez le 17
- Pour les vols, dégradations, escroqueries :
www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr
- Votre sûreté a des vulnérabilités fortes, les référents et correspondants sûreté de la gendarmerie peuvent vous conseiller.
Adressez-vous à votre brigade de gendarmerie :
www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police

À VOS CÔTÉS, NOS DISPOSITIFS D'AIDE AUX CITOYENS ET AUX ENTREPRISES



**Opération Tranquillité
séniors (OTS)**

Opération Tranquillité
Entreprises (OTE)

Le référent élu

Opération Tranquillité
vacances (OTV)

Dispositif Participation citoyenne

Le référent et le correspondant sûreté (RS / CS)

Le référent sécurité économique et protection des entreprises (SECOPE)

Le correspondant territorial de prévention de la délinquance (CTP)

La convention communale ou intercommunale de coordination
des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat